

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2024.58

Date de convocation : 13 Juin 2024

Date d'affichage : 13 Juin 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt Juin à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 28

Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle Polyvalente à Villemaréchal**

OBJET : Budget Annexe M14 – Ancien Site ABB
Adoption du Compte Administratif – Exercice 2023

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES -
LA GENEVRAIE : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL - **MORET-LOING-
ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme GRAU, M. ATLAN,
M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOT - **PALEY** :
M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT -
THOMERY : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. BEUDAERT -
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD représenté par M. KERIGER
Mme GRONGNARD représentée par Mme BAYE
Mme AUFILS représentée par Mme EPIKMEN
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par M. CORBEL
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. FONTUGNE
Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN
Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN
M. BODIER représenté par Mme EYRIGNOUX
Mme SOUCHARD représentée par M. JOCHMANS
Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLLOT
M. POUILLIER représenté par Mme GRAU
SAINT MAMMES : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. OTHLINGHAUS
Mme DARGNAT représentée par M. BEUDAERT
VILLECERF : M. DEYSSON représenté par Mme MONCHECOURT
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 077-247700032-20240620-DL202458-BF

DEPORT de M. SEPTIERS – Président de la CC Moret Seine et Loing au moment du vote

Mme KLEIN a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 077-247700032-20240620-DL202458-BF

Délibération n° 2024.58

Conformément aux articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après avoir préalablement approuvé le compte de gestion 2023 établi par le Comptable Public, élit à l'unanimité, Madame MONCHECOURT pour présider la séance et procéder au vote du Compte Administratif 2023.

Monsieur SEPTIERS se retire de la salle pour laisser la présidence à Madame MONCHECOURT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif du Budget Annexe Ancien Site ABB de l'exercice 2023 ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 20 Juin 2024

La Présidente
Sylvie MONCHECOURT

Le secrétaire de séance
Laurence KLEIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET ANNEXE
ANCIEN SITE ABB

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	0 €	70 – Produits des services charges	0 €
014 – Atténuation de produits	0 €	74 – Dotations et participations	0 €
65 – Charges de gestion courante	0 €	75 – Produits de gestion courante	6 000,00 €
66 – Charges financières	0 €	76 – Produits financiers	0 €
67 – Charges exceptionnelles	0 €	77 – Produits exceptionnels	0 €
68 – Dotations semi-budgétaires	0 €	78 – Reprises sur provisions	0 €
023 – Virement à la section d'investissement	0 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	002 – Résultat reporté	3 092,83 €
TOTAL	0 €	TOTAL	9 092,83 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	0 €
21 – Immobilisations corporelles	0 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €
27 – Autres immobilisations financières	0 €	27 – Autres immobilisations financières	0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	021 – Virement de la section d'exploitation	0 €
		040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
001 – Solde d'exécution négatif	0 €	001 – Résultat reporté	6 546,28 €
Restes à réaliser	0 €	Restes à réaliser	0 €
TOTAL	0 €	TOTAL	6 546,28 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 077-247700032-20240620-DL202458-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 077-247700032-20240620-DL202458-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.